



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018 à 18 heures

« Salle Polyvalente » à La Bastide

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-huit juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente – à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaients présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MM. Antoine ANDRE, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE, Jean-Louis DUCH-SOLE.
- Conseillers de Corsavy : MM. Antoine CHRYSOSTOME, Roland COSTE.
- Conseillers de La Bastide : MM. Daniel BAUX, Daniel RIBERE.
- Conseillers de Lamanère : MME Agnès PARAYRE.
- Conseillers de Le Tech : MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo : MR. Lucien JULIA.
- Conseillers de Prats de Mollo-La Preste : MMES Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, MR Claude FERRER.
- Conseillers de Serralongue : MME Jeannette JEANSON, MR Jean-Marie BOSCH.
- Conseillers de Saint Marsal : MR Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Taulis : MME Nadia MELKOWSKI, MR Jean-Yves HOGREL.

Absents excusés: Mr Jean-Paul CAPALLERA (donne procuration à Mme Agnès PARAYRE), Mr Richard COLL (donne procuration à Mr Antoine ANDRE), Mme Annick BARBOTEU (donne procuration à Mme Jeanne MAISON), Mr Michel ANRIGO (donne procuration à Mr Claude FERRER), Monsieur Jean-Louis CASANOVA (donne procuration à Mr Guillaume CERVANTES), Mr Louis CASEILLES (donne procuration à Mr René BANTOURE), Mr Arnaud TONDEUR (donne procuration à Mr Lucien JULIA), Mme Danièle HERBAIN, Mme Michèle DUNYACH, Mme Martine BONASTRE, Mr Jean-Marie GOURGUES, Mr Dominique PETIT, Mr Bernard REMEDI, Mr Bruno ROUANE, Mr Louis PUIGSEGUR.

Soit 24 membres sur un effectif de 39, le quorum est atteint.

Mr BOSCH Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (31 mai 2018) est adopté à l'unanimité.

1/ FINANCES - BUDGET ANNEXE OM ET DECHETTERIES DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe l'assemblée que les crédits doivent être ajustés pour les travaux de réhabilitation des déchetteries et la régularisation des avances et l'achat de matériel informatique. En investissement:

- | | | | | |
|----------------|---------|---|-----------|------------------------|
| • Chapitre 20 | DI 2051 | + | 2 000 € | logiciel |
| • Chapitre 21 | DI 2183 | + | 6 000 € | matériel informatique |
| • Chapitre 21 | DI 2188 | + | 12 000 € | conteneurs |
| • Chapitre 23 | DI 238 | + | 20 000 € | ajustement avances |
| • Chapitre 23 | DI 2313 | - | 40 000 € | |
| • Chapitre 041 | DI 2313 | + | 215 000 € | régularisation avances |
| • Chapitre 041 | RI 238 | + | 215 000 € | régularisation avances |

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe OM et Déchetteries, **VALIDE** les ajustements de crédits proposés, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ CRECHE AMELIE - AVENANT N°1 CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2016 (délibération 1021/2016), le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'une crèche sur la commune d'Amélie les Bains sur le terrain communal à Can Malcion et a autorisé le lancement de toutes les consultations nécessaires et notamment celle concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 24 juillet 2017 à (Décision Administrative 2017.008) : AGENCE P. DEFFAYET ARCHITECTURE & PAYSAGES, 61 Rue Ancienne Porte Neuve, 11100 Narbonne.

Objet de l'avenant : Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé à partir d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée dans l'acte d'engagement. Conformément à l'article 4.3 du CCAP, le présent avenant a donc pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé à partir du montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, au stade APD.

Coût prévisionnel des travaux : Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'acte d'engagement est de 665 000 € HT. Le coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif est de 728 954 € HT.

Coût prévisionnel des travaux :

Le forfait de rémunération est donc de :

Coût prévisionnel des travaux :	728 954,00 € HT
Taux de rémunération mission de base :	8,35 %
Forfait définitif de rémunération mission de base :	60 867,66 € HT
Taux de rémunération global avec options :	9,64 %
Forfait de rémunération global définitif :	70 302,15 € HT

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRETE** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à la somme de 70 302,15 € HT, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3 / PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION DE POSTE - MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président informe l'assemblée que le contrat CUI-CAE d'un agent à temps complet du Centre de Pleine Nature Sud Canigó arrive à terme le 21 Juillet prochain et ne peut plus être renouvelé dans le cadre des nouveaux Parcours Emplois Compétences. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, dans la catégorie du personnel non titulaire, un poste d'agent polyvalent à temps complet pour le Centre de Pleine Nature Sud Canigó à pourvoir en contrat à durée déterminée de droit privé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la création du poste suivant au tableau des effectifs - Personnel non titulaire/ Contrat à durée déterminée de droit privé : 1 poste d'agent polyvalent à temps complet pour le Centre de Pleine Nature Sud Canigó, **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ci-joint, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 / PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADHESION CONVENTION MPO

Le Président expose: **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le Code de Justice Administrative, **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, **Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, **Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire, **Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, **Vu** la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO), **Vu** la délibération n° 66-2018_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, **Vu** la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 01 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020, Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous

les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre *la Communauté de Communes du Haut Vallespir* et ses agents., **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du cdg66, **AUTORISE le Président** à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet, **PREND ACTE** que *le Président* s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre *la Communauté de Communes du Haut Vallespir* et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66**, ci-après détaillées: 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée; 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité; 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental; 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne; 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie; 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983; 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions, **PREND ACTE** que *la Communauté de Communes du Haut Vallespir* s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016, **AUTORISE le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

5 / DECHETTERIES INTERCOMMUNALES - Cartes d'accès

Le Président expose à l'assemblée les points suivants :

Contrôle des accès et pesage : Les travaux de réhabilitation de la déchèterie de l'Alzine Rodone permettront la mise en place d'un contrôle d'accès par badge et d'un second pont à bascule en sortie de déchèterie. Ce système doit permettre de simplifier le contrôle de l'accès des usagers (particuliers et professionnels du territoire), d'avoir une meilleure connaissance des apports effectués et de limiter certains abus. Ainsi, chaque usager en ayant fait la demande, recevra un badge d'accès personnel (1 badge par foyer) à présenter au gardien lors de son arrivée en déchèterie. Les particuliers, les professionnels, les collectivités, les établissements publics et les associations basés sur le territoire seront concernés par ce nouveau dispositif.

Tarifs badges: Chaque usager, en ayant fait la demande, recevra un badge d'accès personnel (1 badge par foyer, par entreprise, par collectivité, par association). La délivrance d'un badge supplémentaire sera facturé 10 euros à l'utilisateur. En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra immédiatement en avvertir la CCHV. Un nouveau badge sera établi et facturé 10 euros à l'utilisateur (particuliers, professionnels, collectivités, établissements publics et associations).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le tarif proposé de 10 euros l'unité pour la délivrance de badges d'accès supplémentaire(s) à la demande ou la réédition en cas de perte, vol ou destruction du badge initial, tel que proposé ci-dessus, **AUTORISE le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 / DECHETTERIES INTERCOMMUNALES - Tarification des professionnels

Le Président expose à l'assemblée les points suivants :

Tarifs professionnels: Les travaux de réhabilitation de la déchèterie de l'Alzine Rodone vont permettre de collecter deux nouveaux flux, **bois et plâtre**. Il est donc nécessaire d'adopter les tarifs applicables, dès la réouverture de la déchetterie du site Alzine Rodone, aux professionnels pour ces deux nouveaux flux de déchets.

Type de flux	Tarif actuel pratiqué Hors taxe	Nouveau tarif proposé Hors taxe
Tout venant	140,09 € la tonne	140 € la tonne
Déblais et gravats	25,91 € la tonne	26 € la tonne
Déchets verts	5,00 € le m3	60 € la tonne
Plâtre	-	135 € la tonne
Bois	-	125 € la tonne
Métaux	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	GRATUIT	GRATUIT
DEEE	-	-
Meubles	-	-
DMS	GRATUIT	GRATUIT
Huile végétales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Piles, lampes et néons	GRATUIT	GRATUIT
Textile	GRATUIT	GRATUIT
EMR	GRATUIT	GRATUIT
Verres	GRATUIT	GRATUIT

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs applicables aux professionnels tels que proposés qui seront mis en place dès la réouverture de la déchèterie de l'Alzine Rodone après les travaux de réhabilitation courant septembre 2018, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 / EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE GESTION DE SUIVI ET ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCES - AVENANT N°1

Le Président rappelle que la convention initiale de mutualisation signée avec la CC du Vallespir pour l'animation de l'étude « Eau et Assainissement » prend fin au 31/12/2019.

Or, les contrats de Techniciens SIG (postes financés à 80% par l'Agence de l'Eau) débuteront en septembre 2018 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en septembre 2020. Il s'agit donc de modifier la date de fin et la durée de la convention par un avenant (articles 2 et 5).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** l'avenant tel que présenté et ci-annexé, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 / GEMAPI - ADHESION SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA TET

Le Président informe l'assemblée que l'adhésion annuelle 2018 au Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la Compétence GEMAPI (pour la Commune de La Bastide) s'élève à 46,90 €.

Le conseil doit délibérer pour valider l'adhésion et le montant annuel.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** l'adhésion et le montant annuel, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 / CONCESSION FOURRIERE ANIMALE - RAPPORT ANNUEL 2017

Le Président expose à l'assemblée la synthèse du Bilan 2017 des interventions: **33 interventions** ; Amélie-Bains : 23 ; Arles sur Tech : 4; Prats-de-Mollo-La-Preste : 2;

Saint Laurent de Cerdans : 4, **29 animaux vivants ont été pris en charge, 7 ramassages de cadavre.**

Montant TTC de la prestation en 2017: 18 141,53 € / 549,74 € par intervention.

Il est prévu au contrat 56 tournées programmées (4/an pour chaque commune) avec la possibilité d'utiliser les passages non utilisés par d'autres communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 pour la concession de la fourrière animale, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 / CULTURE - SERVICE ECOLE DE MUSIQUE NOUVEAUX TARIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2015, les tarifs de l'école de musique n'ont pas été réévalués. Dans ce contexte, une étude tarifaire comparative a été effectuée avec d'autres écoles de musique. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes sur la grille des tarifs applicables à l'Ecole de Musique Intercommunale dès la rentrée 2018/2019 :

- Foyers non imposables CCHV : +15 €/trimestre sur le tarif individuel soit 45 €/an par personne
- Foyers imposables CCHV : +10 €/trimestre sur le tarif individuel soit 30 €/an et par personne
- Extérieurs CCHV : +115 €/an et par personne

Les adhésions annuelles par famille demeureront inchangées.

La grille tarifaire modifiée s'établit ainsi à compter de la rentrée scolaire 2018/2019:

Tarif plein : Adhésion annuelle par famille : 70 €

Tarif par trimestre	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	adulte
Classe d'éveil	50 €	45 €	45 €	/
FM + instrument	95 €	70 €	60 €	130 €
Instrument 45 min	95 €	70 €	60 €	110 €

Tarif réduit (foyer non imposable sur présentation de l'avis d'imposition): Adhésion annuelle par famille : 50 €

Tarif par trimestre	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	adulte
Classe d'éveil	45 €	40 €	40 €	/
FM + instrument	90 €	60 €	50 €	115 €
Instrument 45 min	90 €	60 €	50 €	105 €

Tarif plein personnes extérieures à la communauté de communes : Adhésion annuelle par famille: 90 €

Tarif par trimestre	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	adulte
Classe d'éveil	Trim. 1: 95€ Trim. 2 et 3: 85€	Trim. 1: 90€ Trim. 2 et 3: 80€	Trim. 1: 90€ Trim. 2 et 3: 80€	/
FM + instrument	Trim. 1: 155€ Trim. 2 et 3: 145€	Trim. 1: 120€ Trim. 2 et 3: 110€	Trim. 1: 110€ Trim. 2 et 3: 100€	Trim. 1: 195€ Trim. 2 et 3: 185€
Instrument 45min	Trim. 1: 155€ Trim. 2 et 3: 145€	Trim. 1: 120 € Trim. 2 et 3: 110€	Trim. 1: 110€ Trim. 2 et 3: 100€	Trim. 1: 185€ Trim. 2 et 3: 175€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs ci-dessus applicables dès la rentrée scolaire 2018/2019, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 / CULTURE - SERVICE ECOLE DE MUSIQUE MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président informe l'assemblée que le règlement intérieur de l'école de musique n'a pas été revu depuis 2013. Quelques changements doivent être apportés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de l'école de musique tel que annexé, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 / CULTURE - SERVICE MEDIATHEQUE MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR

Le Président informe l'assemblée de quelques modifications concernant le règlement intérieur des Médiathèques notamment l'article 15 ainsi que l'article 23.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** les modifications et la mise à jour du règlement intérieur des médiathèques tel que annexé, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 / ACTIVITES PLEINE NATURE - CREATION ESPACE CYCLOSPORT/ PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

Le Président expose à l'assemblée le contexte du projet : Le vélotourisme est en plein essor et en passe de devenir en France une filière à part entière. Dans ce domaine, le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée regroupe plusieurs itinéraires, dont deux sites VTT labellisés et un réseau de professionnels, d'acteurs publics et institutionnels structuré. Cependant, le territoire reste dépourvu d'une offre s'adressant aux cycloportifs et aux cyclotouristes ainsi que de boucles de promenades destinées aux familles. Le Pays Pyrénées-Méditerranée, les communautés de communes, les clubs locaux et le Comité Départemental de cyclisme ont par conséquent travaillé à la création d'une offre nouvelle : un « Espace Cycloport ».

Labélisation : Un « Espace Cycloport » est un territoire labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), propice à la pratique du cyclisme sur route, proposant une sélection d'itinéraires adaptés au niveau des pratiquants et organisant les services nécessaires à cette pratique sportive. L'Espace Cycloportif imaginé à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée totalisera 15 itinéraires, sur les trois communautés de communes concernées (Aspres : 5 ; Vallespir : 5 et Haut Vallespir : 5), empruntant essentiellement des routes à faible circulation sur près de 1 000 km. Dès que les 3 Communautés concernées auront acté par délibération leur participation à ce projet, une convention de partenariat interviendra afin de préciser notamment :

- la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée du plan d'actions de l'Espace Cycloport ;
- les rôles et les missions de chacun
- les modalités de répartition financière

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACTE** la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au projet de création d'un espace Cycloport en partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée, la CC des Aspres et la CC du Vallespir, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LLABOUR, représentant de la commune de Saint Marsal, interroge le Président sur l'avenir du site de collecte Tout-Venant installé sur la Commune. René Bantoure précise que ce site ne répond pas aux exigences de l'Etat en matière de collecte des déchets et qu'il a donc vocation à être fermé. La Communauté de Communes participera financièrement aux travaux nécessaires. Il est également rappelé qu'une tournée d'encombrants est mise en place tous les mois, il s'agira de sensibiliser la population à ce service.

14 / ACTIVITES PLEINE NATURE - CD66 PDIPR DEMANDE SUBVENTION ENTRETIEN DES SENTIERS

Le Président informe l'assemblée que l'entretien des parcours pédestres et VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de solliciter ce financement pour l'exercice 2018. Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

Financements	Montant €	Taux %
Conseil Départemental 66	5 706,00	60
Autofinancement	3 804,00	40
Total	9 510,00	100

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles pour l'entretien des parcours pédestres, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 / ACTIVITES PLEINE NATURE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDIPR SENTIERS PEDESTRES

Le Président rappelle à l'assemblée que 10 parcours pédestres ont fait l'objet d'une étude préalable à l'inscription au PDIPR. Il s'agit aujourd'hui de solliciter l'inscription au PDIPR de ces 10 parcours: La Bastide – Saint Marsal, Saint Marsal – La Tour de Batère, La Tour de Batère – La Bastide, Crêtes de Batère et Puig de l'Estelle, Leca – La Devesa, La Llau – Sant Guillem, Tours de Cabrenys, Serralongue – Le Tech, Prats de Mollo – Sant Guillem, Vallée de Cal Cabous.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** la demande auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales l'inscription au PDIPR des 10 sentiers pédestres listés ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 / ACTIVITES PLEINE NATURE - DEMANDE SUBVENTION « AMENAGEMENT CREATION CONCEPTION FICHES RANDONNEES »

L'aménagement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'équipement de parcours non-inscrits au PDIPR et la conception de fiches de randonnée peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Il s'agit de solliciter une aide financière pour :

- Equiper les 21 parcours classés au PDIPR de panneaux de départ et de fiches de randonnée,
- Installer deux panneaux d'accueil illustrant l'ensemble des activités pédestres et cyclistes du territoire,
- Munir les 27 sentiers non-inscrits au PDIPR de panneaux de départ.

Le montant global du projet s'élève à 38 490,02 € (HT) et la participation financière de la Communauté de Communes à 17 203,85 €. Le plan de financement global soumis au vote est le suivant :

	Subvention	Dépenses	Plan de financement	
PDIPR	Fiches de randonnée	18 439,64	Conseil Départemental (60%) Autofinancement (40%)	11 063,78 7 375,86
	Aménagement de sentiers	11 011,18	Conseil Départemental (60%) Autofinancement (40%)	6 606,71 4 404,47
Hors PDIPR	Création de sentiers	9 039,20	Conseil Départemental (40%)	3 615,68
			Autofinancement (60%)	5 423,52
TOTAL		38 490,02	TOTAL	38 490,02

Total CD 66	21 286,17
Total Autofinancement	17 203,85

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 / CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS POUR LA RESTAURATION - CANTINE COLLEGE JEAN MOULIN - AVENANT N°3 2018/2019

Le Président propose à l'assemblée un avenant, à la convention de mutualisation de moyens de restauration, modifiant le tarif et les modalités de facturation des repas pris au Collège par les primaires et maternelles d'Arles sur Tech dans les conditions suivantes: Le prix du repas facturé par le Collège à la CCHV : 2,75 € (augmentation liée à l'introduction de 20% aliments Bio à la rentrée), le paiement des repas

consommés (le Collège facture aujourd'hui les repas commandés) à la marge, les modifications du reste des termes de la convention relatives à l'organisation d'absence du personnel.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** l'avenant modifiant le tarif et les modalités de facturation des repas, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 / GRAND SITE OCCITANIE - CONTRAT « CANIGO - PAYS CATALAN »

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018, **Vu** le projet 2018 – 2024 du label Grand Site de France du massif du Canigó approuvé le 16 février 2018, **Vu** les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018.

Considérant le projet de contrat Grand Site Occitanie et sa maquette associée approuvée lors du comité de pilotage du 11 juin 2018,

Contextualisation

Le 12 Juillet 2017 la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée fait paraître l'appel à projets "Grands Sites Occitanie", axe pivot du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Le Comité de Destination, réunissant les quatre structures légitimes de la destination Canigó (CC Conflent Canigó, CC Roussillon Conflent, CC Haut Vallespir et SM Canigó Grand Site), acte en date du Lundi 11 septembre 2017, à Millas, la candidature de la Destination à l'appel à projets "Grands Sites Occitanie", laquelle est déposée le 30 septembre 2017. A l'issue de l'analyse des offres, la candidature de la Destination Canigó - Pays Catalan est adoptée lors de la Commission permanente de la région Occitanie du 15 décembre 2017.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a donc sélectionné 40 sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer des destinations touristiques majeures en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie. L'objectif affirmé étant d'intégrer le top 10 des destinations européennes. Chacun des Grands Sites se positionne de fait comme une destination touristique à part entière. Pour le Grand Site "Canigó - Pays Catalan", ce partenariat prend la forme d'un contrat signé avec la Région pour la période 2018-2021 et :

- Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
- Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- La Communauté de Communes Haut-Vallespir-Sud Canigó,
- La Communauté de Communes Conflent-Canigó,
- La Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
- L'Office de Tourisme Conflent-Canigó,
- L'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda,
- La Commune d'Arles-sur-Tech,
- La Commune de Prats-de-Molló-la-Preste,
- La Commune de Villefranche-de-Conflent,
- Le Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier des Vallées Catalanes du Tec et du Ter.

Composition du Grand Site - Le Grand Site Occitanie Canigó - Pays catalan est constitué :

1. **Périmètre d'influence Grand Site Occitanie**: Le périmètre recouvre celui de la Destination Canigó Grand Site (80 communes) organisée autour du massif du Canigó, de ses vallées, balcons et piémont et des 3 communautés de communes Conflent Canigó, Haut Vallespir – Sud Canigó et Roussillon Conflent, intégrant l'ensemble des communes labellisées Grand Site de France « massif du Canigó ».
2. **Cœur patrimonial du Grand Site de France** « massif du Canigó » : il recouvre les 50 communes proposé au renouvellement du label 2018 - 2024 organisé autour du site classé du massif du Canigó (23 212 ha)
3. **Cœurs emblématiques du Grand Site Occitanie** :
 - a. **Arles-sur-Tech** et **Prats-de-Molló-la-Preste** en tant que « Sites Patrimoniaux Remarquables » (loi LCAP)
 - b. **Villefranche-de-Conflent** en tant que cité inscrite au patrimoine mondial de l'humanité dans le cadre du bien en série Vauban (projet de SPR en cours de réflexion avec ABF)

- c. les **villages présentant une valeur patrimoniale remarquable** susceptibles de justifier un engagement dans une démarche de gestion ou valorisation de type « Plan de Délimitation des Abords - PDA », « Site Patrimonial Remarquable - SPR » ou PLU patrimonial (Eus, Evol, Palalda).

4. **Lieux de visite majeurs** : sites à billetterie >20.000 entrées :

Le projet de contrat et la feuille de route :

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- **Thème patrimonial fédérateur** : « **Canigó, montagne sacrée des catalans** ». En déclinaison du schéma d'interprétation du patrimoine naturel et culturel, il s'agit de décliner ce fil conducteur reposant sur l'imaginaire (mythes, légendes, histoires, mémoire,...) et la Catalanité (fêtes, traditions, littérature,...).
- **Stratégie patrimoniale** :
 - **projet de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager**, en déclinaison des plans de gestion et documents de référence existants. L'ambition est de soutenir la préservation et valorisation des principaux biens et sites contribuant à la valeur patrimoniale du Grand Site.
 - **Stratégie de médiation du patrimoine culturel, naturel ou paysager** en lien avec le fil conducteur défini « Canigó, montagne sacrée des catalans ». Définition d'un *storytelling* de la destination duquel découlera : **des scénarii d'interprétation du patrimoine, une charte éditoriale digitale et une offre expérientielle**
- **Stratégie d'accueil, diffusion et répartition des flux touristiques** :
 - **Observation des flux et des publics**: la période de contractualisation doit permettre de parfaire la connaissance des flux et des publics par le biais d'étude de fréquentation (éco-compteurs, observatoire, flux vision,...) et des publics sur les principaux sites de visite.
 - **Gestion et diffusion des flux**: l'objectif est d'agir de manière plus structurelle sur la diffusion et la répartition des flux à l'échelle de la destination Canigó, par la mise en réseau des cœurs emblématiques et sites de visite du Grand Site.
 - **Amélioration et développement d'un accueil et d'une offre de qualité** : le projet ambitionne également d'agir significativement en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil du public dans les **lieux d'accueil** (offices de tourisme, sites de visite, sites de pratique de pleine nature, refuges, ...), en faveur de **l'amélioration de l'accessibilité** numérique et physique dans les sites de visite et en terme de **démarche de qualification et montée en gamme**
 - **Implication des « gens d'ici »** (habitants, acteurs locaux et socio-professionnels), en tant qu'ambassadeurs et prescripteurs par le biais de chantiers participatifs ou des éduc'tours notamment.
- **Stratégie promotionnelle et mise en marché**
 - **Stratégie digitale** : en lien avec le storytelling présenté précédemment,
 - **Communication et promotion** : par la mise en œuvre d'opérations promotionnelles à l'échelle de la destination, la sensibilisation aux valeurs,... et le renvoi vers les autres Grand Site du réseau Occitanie,
 - **Production et mise en marché** : la production touristique et la mise en marché concerneront plus particulièrement l'offre expérientielle, d'itinérance et d'éco-slow tourisme en lien avec nos filières patrimoine, APN, bien-être et savoir-faire locaux.

La feuille de route, déclinée en 3 volets complémentaires identifie les actions prévisionnelles 2018 – 2021. Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** au regard des enjeux que l'obtention de ce label représente pour la notoriété et le rayonnement de notre territoire et des impacts positifs attendus notamment en terme économique, nous proposons d'approuver les termes du Contrat Grand Site Occitanie - Canigó Pays Catalan et sa maquette associée, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 / QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Les Communes et la Communauté ont reçu le détail du FPIC (Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal). La répartition de droit commun sera conservée. Aucune délibération n'est à prendre.
- ✓ Urbanisme accessibilité : le service intercommunautaire en charge de l'instruction du droit des sols pourrait prendre en charge au 1^{er} janvier 2019 les dossiers relatifs aux ERP.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.